



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

INPI

Question écrite n° 50327

Texte de la question

M Jean-Louis Debre demande a M le ministre delegue a l'industrie et au commerce exterieur de lui preciser, dans le cas ou le transfert a Lille de l'Institut national de la propriete industrielle serait confirme, les mesures qu'il compte proposer au personnel de cet etablissement qui ne souhaiterait pas ou ne pourrait pas aller a Lille.

Texte de la réponse

Reponse. - Le principe d'une delocalisation de l'Institut de la propriete industrielle (INPI) a ete decide par le Comite interministeriel d'aménagement du territoire (CIAT) lors de sa reunion du 7 novembre dernier. Une etude confiee a un haut fonctionnaire est en cours pour preciser l'etendue, les modalites et le calendrier de l'operation. Cette etude tiendra evidemment compte de la necessite de ne sacrifier en rien les besoins des usagers de l'INPI, qu'il s'agisse de ceux de la region parisienne ou de ceux situes en province. Une implantation a la mesure du tissu economique de la region sera maintenue dans la capitale. Parallelement, la politique de creation de nouveaux centres de province sera poursuivie. Comme pour toutes les autres administrations ou organismes, la delocalisation ne sera pas mise en oeuvre sans une concertation approfondie avec le personnel et un aménagement social approprié. Ainsi un groupe de travail interministeriel a-t-il ete charge de proposer au Premier ministre les dispositions a prendre en faveur des personnels concernes par les delocalisations.

Données clés

Auteur : [M. Debr• Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50327

Rubrique : Propriete intellectuelle

Ministère interrogé : industrie et au commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie et au commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4763